

1615_243.jpg

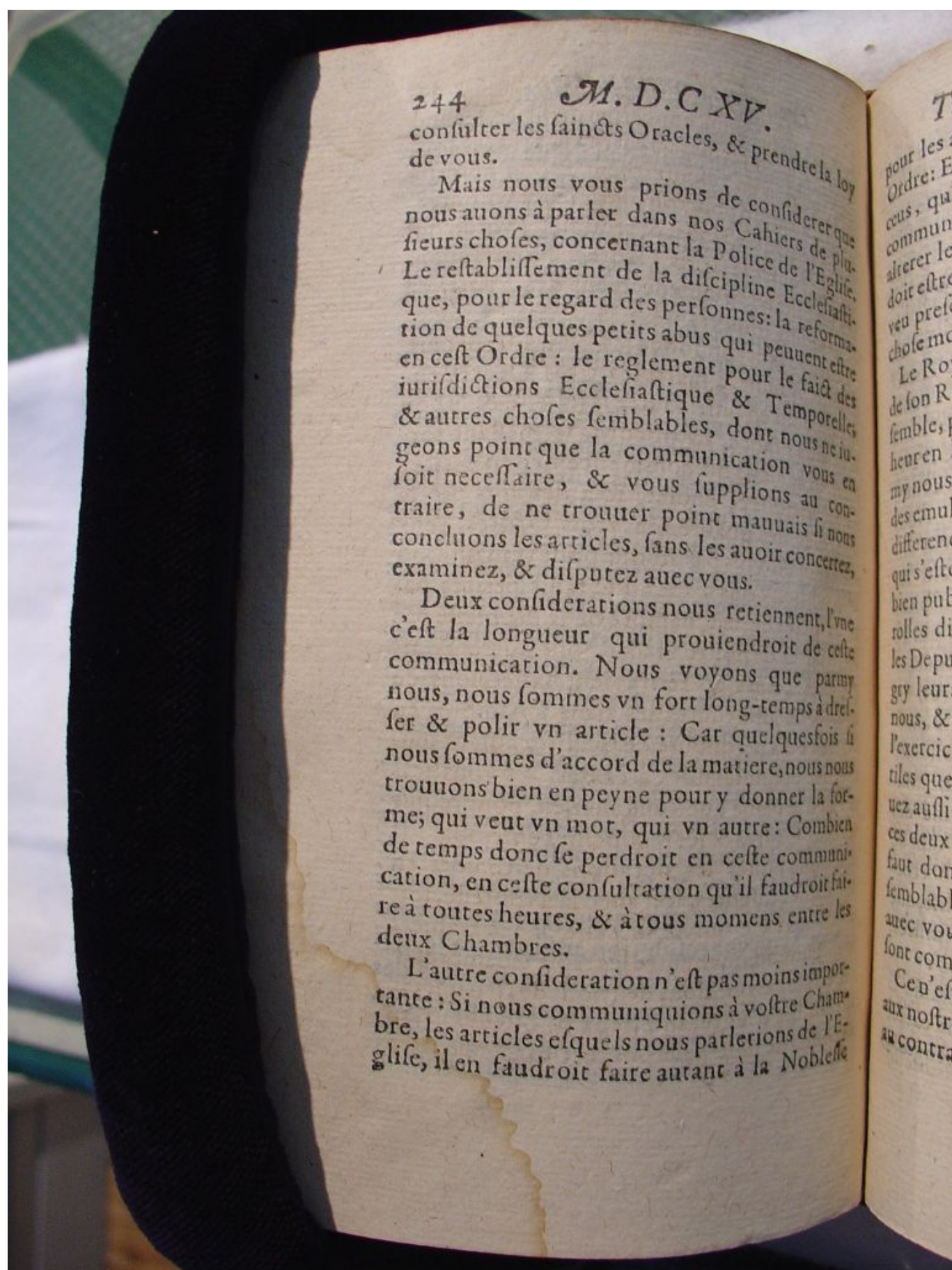
Troisiesme Continuation. 243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
laiet qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtrait de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traiter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en avez seuls l'authori-
té. Nous ne l'avons pas aussi fait iusques icy,
ny vous ne nous avez pas fait entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrine de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

consulter les saincts Oracles, & prendre la loy
de vous.

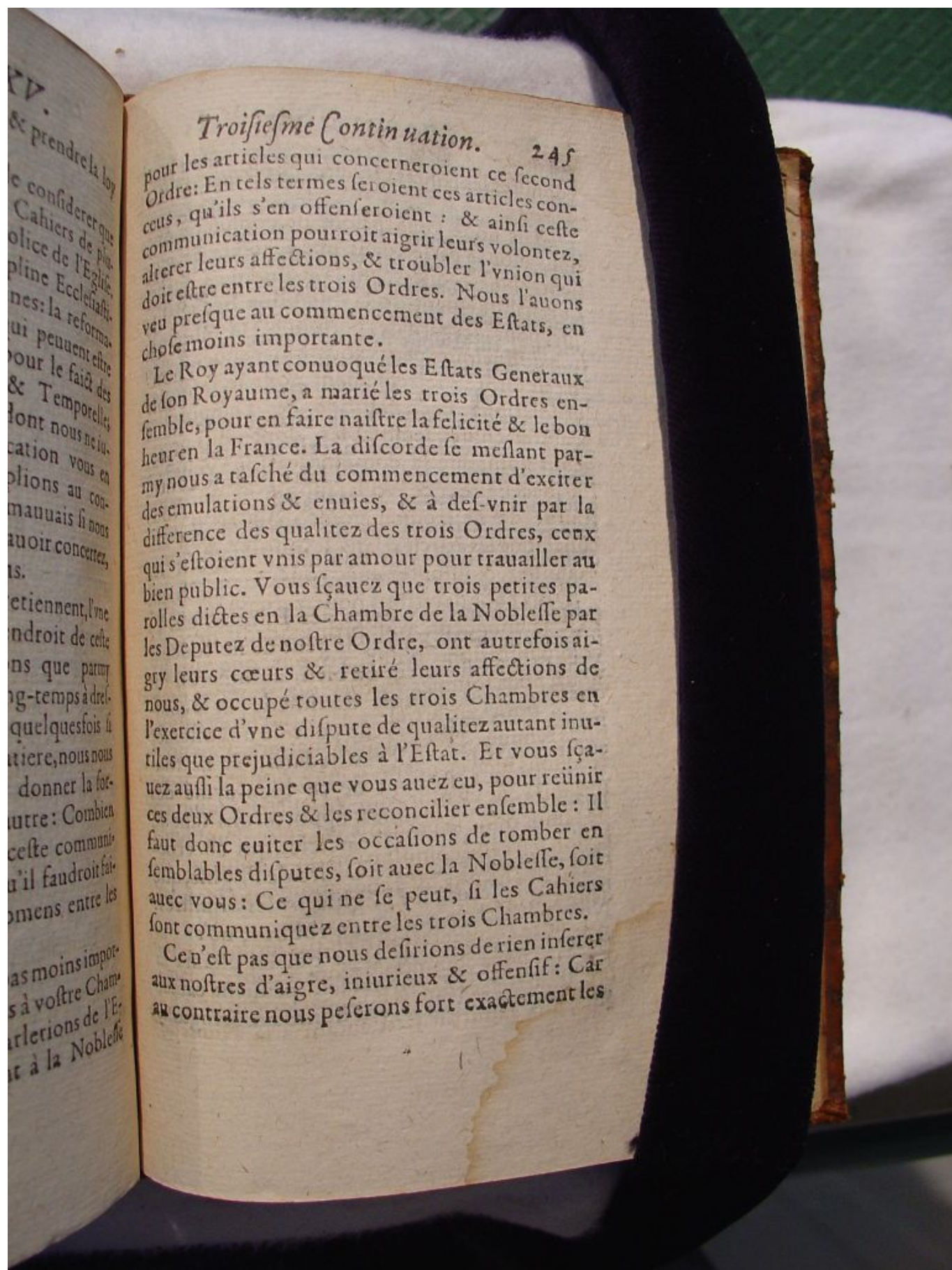
Mais nous vous prions de considerer que
nous auons à parler dans nos Cahiers de plu-
sieurs choses, concernant la Police de l'Eglise.
Le reestablissement de la discipline Ecclesiasti-
que, pour le regard des personnes: la reforma-
tion de quelques petits abus qui peuuent estre
en cest Ordre: le reglement pour le faict des
iurisdicitions Ecclesiastique & Temporelles
& autres choses semblables, dont nous ne iu-
geons point que la communication vous en
soit necessaire, & vous supplions au con-
traire, de ne trouuer point mauuais si nous
concluons les articles, sans les auoir concertez,
examinez, & disputez avec vous.

Deux considerations nous retiennent, l'une
c'est la longueur qui prouiendrait de ceste
communication. Nous voyons que parmy
nous, nous sommes vn fort long-temps à dres-
ser & polir vn article: Car quelquesfois si
nous sommes d'accord de la matiere, nous nous
trouuons bien en peyne pour y donner la for-
me; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien
de temps donc se perdrait en ceste communi-
cation, en ceste consultation qu'il faudroit fai-
re à toutes heures, & à tous momens entre les
deux Chambres.

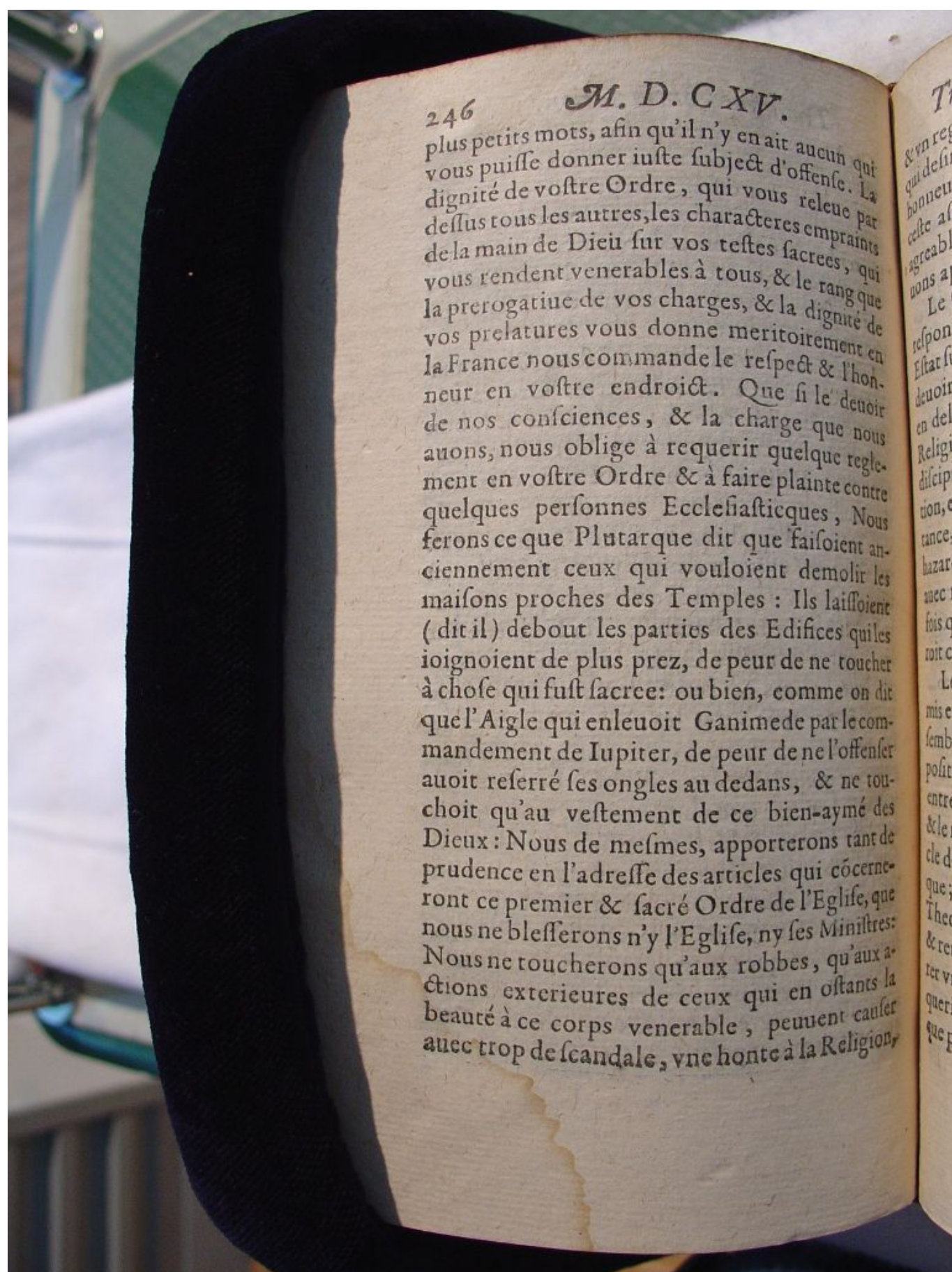
L'autre consideration n'est pas moins impor-
tante: Si nous communiquions à vostre Cham-
bre, les articles esquels nous parlerions de l'E-
glise, il en faudroit faire autant à la Noblesse

T
pour les a
Ordre: E
ceus, qu
commun
alterer le
doit estre
veu pres
chose mo
Le Roy
de son R
semble, p
hien en l
my nous
des emul
differenc
qui s'est
bien pub
rolles di
les Depu
gry leurs
nous, &
l'exercice
tiles que
uez aussi
ces deux
faut don
semblabl
avec vou
sont com
Cen'est
aux nost
au contra

1615_245.jpg



1615_246.jpg



1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

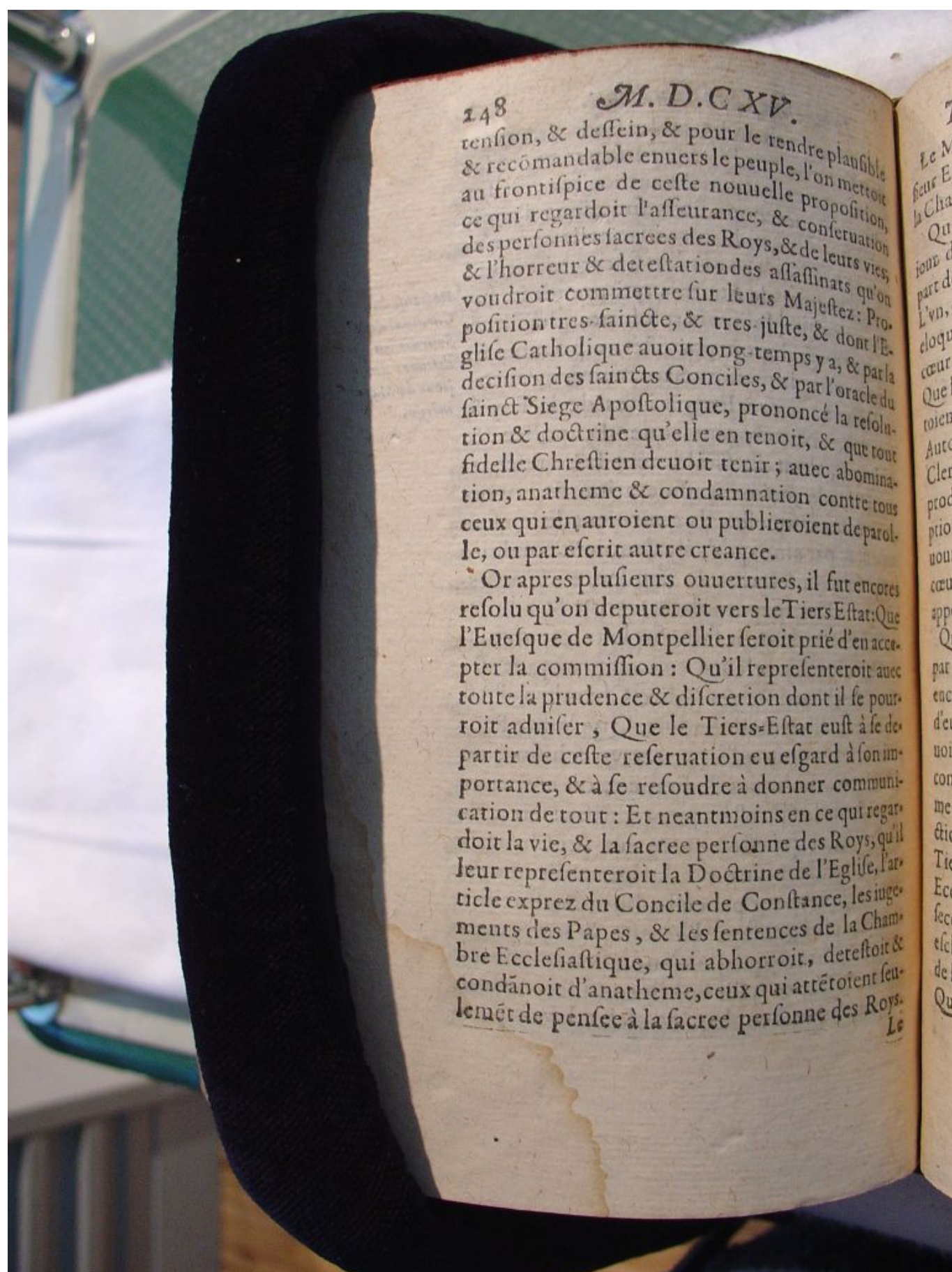
247

& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

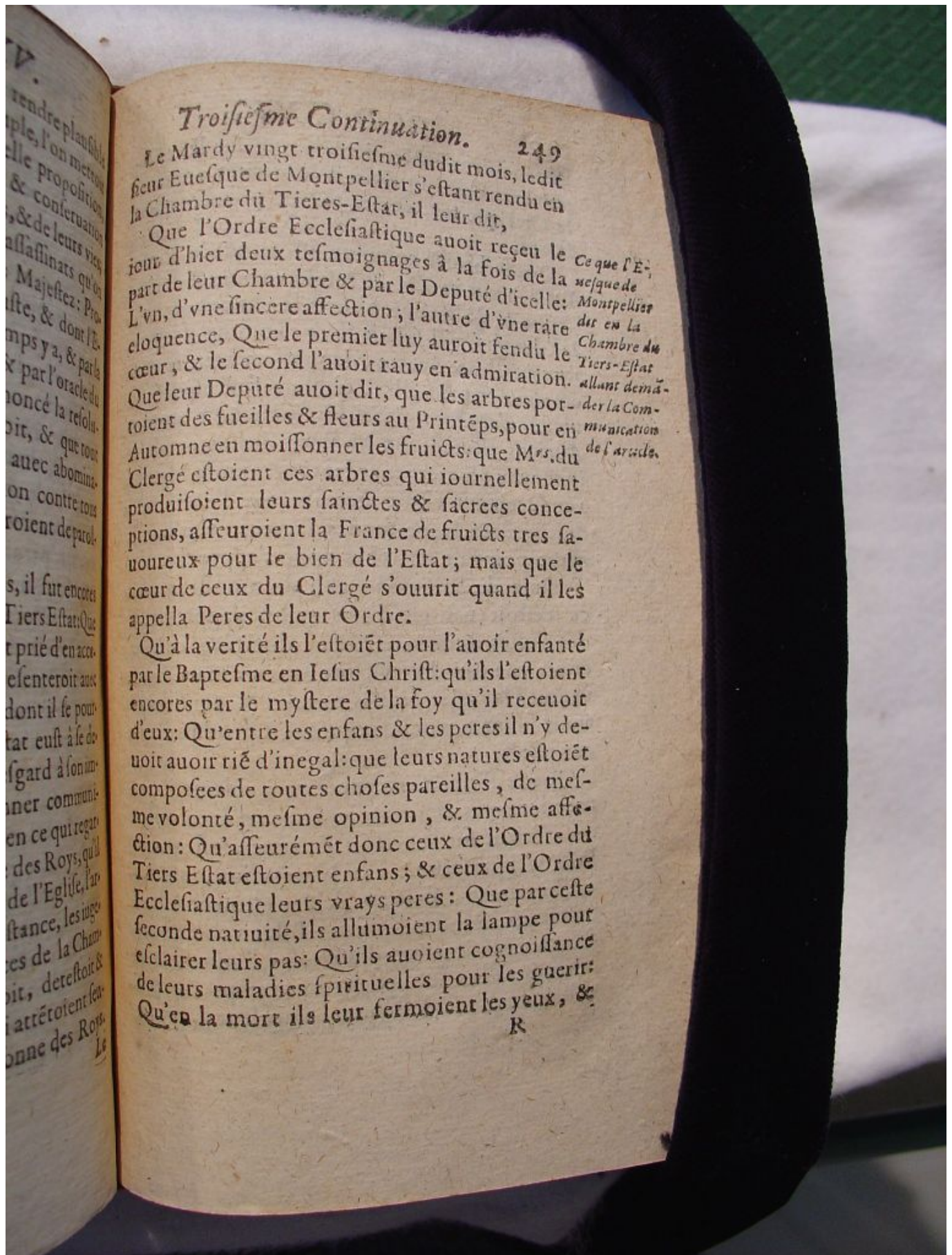
Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-
*Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Mar-
miesse.*

roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response. Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

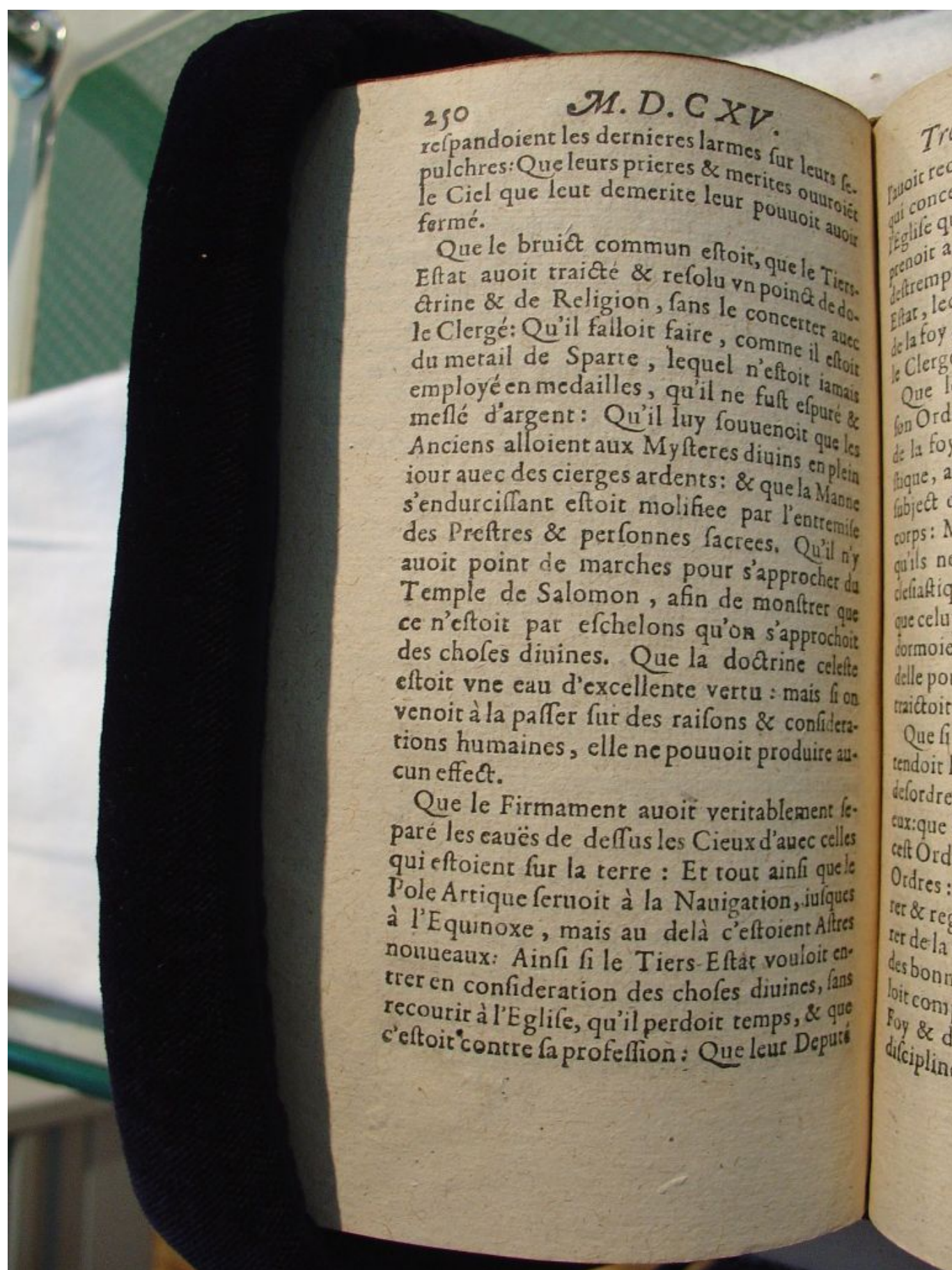
1615_248.jpg



1615_249.jpg



1615_250.jpg



250

M. D. C. XV.

respandoient les dernieres larmes sur leurs se-
pulchres: Que leurs prieres & merites ouuroient
le Ciel que leur demerite leur pouuoit auoir
fermé.

Que le bruiet commun estoit, que le Tiers-
Estat auoit traicté & resolu vn poinct de do-
ctrine & de Religion, sans le concerter avec
le Clergé: Qu'il falloit faire, comme il estoit
du metal de Sparte, lequel n'estoit iamais
employé en medailles, qu'il ne fust espuré &
mellé d'argent: Qu'il luy souuenoit que les
Anciens alloient aux Mysteres diuins en plein
iour avec des cierges ardents: & que la Manne
s'endurcissant estoit molifiée par l'entremise
des Prestres & personnes sacrees. Qu'il n'y
auoit point de marches pour s'approcher du
Temple de Salomon, afin de monstrier que
ce n'estoit par eschelons qu'on s'approchoit
des choses diuines. Que la doctrine celeste
estoit vne eau d'excellente vertu: mais si on
venoit à la passer sur des raisons & considera-
tions humaines, elle ne pouuoit produire au-
cun effect.

Que le Firmament auoit veritablement se-
paré les eaux de dessus les Cieux d'avec celles
qui estoient sur la terre: Et tout ainsi que le
Pole Artique seruoit à la Navigation, iusques
à l'Equinoxe, mais au delà c'estoient Aistres
nouveaux: Ainsi si le Tiers-Estat vouloit en-
trer en consideration des choses diuines, sans
recourir à l'Eglise, qu'il perdoit temps, & que
c'estoit contre sa profession: Que leur Deputé

Tra
l'auoit rec
qui conce
l'Eglise qu
prenoient a
destrempo
Estat, leq
de la foy,
le Clergé
Que le
son Ordi
de la foy
lique, a
sujet d
corps: M
qu'ils ne
clerical
que celui
dormoie
delle pou
traictoit
Que si
tendoit l
desordre
eux: que l
cest Ordi
Ordres:
rer & reg
rer de la
des bonn
loit comp
Foy & d
discipline

1615_251.jpg

Troisiesme Continuation.

251

l'auoit recogneu, quand il auoit dit, Qu'en ce qui concernoit les poincts de la doctrine de l'Eglise qu'il falloit imiter le Cygne, lequel ne prenoit aucune viande ou pasture sans l'auoir destrempee en l'eau; qu'ainsi estoit il du Tiers-Estat, lequel ne desiroit toucher aux mysteres de la foy, sans en auoir au prealable consulté le Clergé.

Que leurdit Deputé auoit aussi dit, Que son Ordre faisoit difference entre la doctrine de la foy, & la police & discipline Ecclesiastique, auquel ceste liberte estoit laissée en ce subject de toucher la robbe sans offenser le corps: Mais qu'il falloit parler franchement, qu'ils ne seroient point fils de l'Ordre Ecclesiastique s'ils auoient autre veu & dessein que celui du Clergé qui veilloit pendant qu'ils dormoient, & se consumoit comme la chandelle pour les esclairer: partant que ce dont on traitoit, il s'en deuoit rapporter au Clergé.

Que si par la discipline Ecclesiastique on entendoit la dissolutiō des Ecclesiastiques, & leurs desordres, que le Clergé s'en plaignoit comme eux: que la cōtagion n'auoit pas seulement saisi cest Ordre, mais aussi tous les corps des deux Ordres: que beaucoup de choses estoient à desirer & regler entre eux, ce que l'on deuoit esperer de la main de Dieu: que parmy les desbris des bonnes mœurs des Ecclesiastiques, il ne falloit comprendre ce qui estoit de l'essence de la Foy & doctrine de l'Eglise, dont la police & discipline estoient des principales branches.

R ij

1615_252.jpg

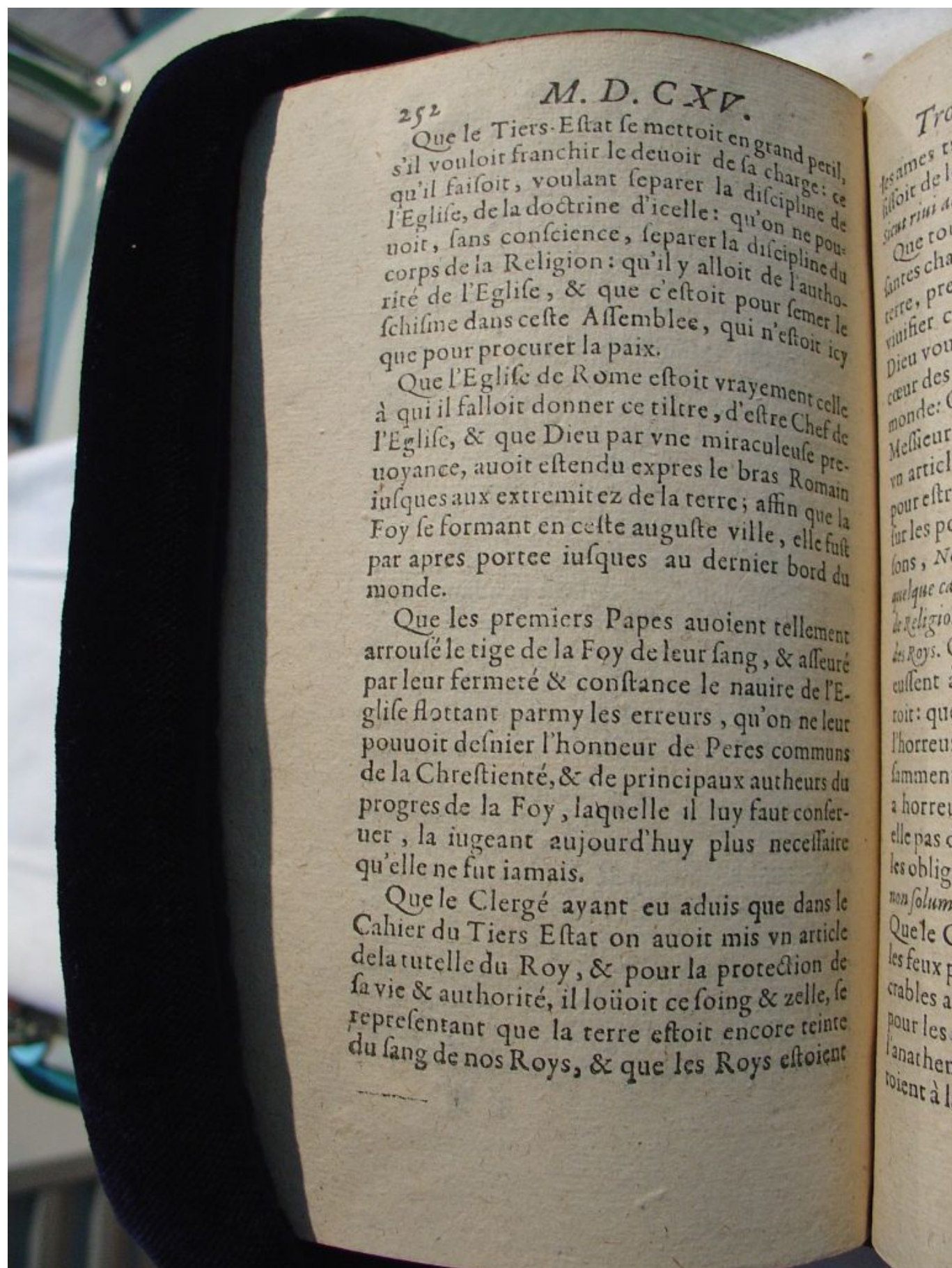


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan